

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 janvier 2021**

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-et-un, le conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 15
- Présents ou représentés : 15
- Votants : 15

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 19 janvier 2021

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Pierre CUSIN, Pauline DURIEUX, Hervé BOREAN, Pauline BENOIT, Adrien BRUN CHOPPY, Valérie DASI-LASSOUT, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET

**Procurations :** Cécile HAGE HASSAN à Vincent HUMBERT

Lydie LEMERLE à Pauline DURIEUX  
Christine TERRIER à Gérard LACROIX  
Vincent VIDONNE à Pauline BENOIT  
Alexiane DANIEL à Hervé BOREAN

**Secrétaire de séance :** Pauline DURIEUX

Mr le Maire Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire propose l'ajout d'une délibération en questions diverses (affectation du don de 20 000 euros) : la proposition est acceptée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 07 décembre 2020 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**1) Demande de déclassement de la totalité de la RD301 (entre l'Église à Saint-Symphorien et l'intersection avec la RD1201 à hauteur du restaurant) auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie)**

Monsieur le Maire explique que le déclassement de cette route, actuellement départementale, pour l'intégrer dans le patrimoine communal permettrait à la commune de réaliser des travaux notamment sécuritaires, et la mise en place de régulations du trafic à heures ponctuelles. Le Département de Haute-Savoie n'est pas opposé à cette demande de déclassement.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour (présents ou représentés) et une voix contre, et autorise donc Monsieur le Maire à procéder aux démarches et tractations auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le déclassement de cette voie.

**2) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour l'extension du groupe scolaire d'Andilly et Saint-Blaise, et la création d'une cantine-garderie.**

Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Andilly et Saint-Blaise et la création d'une cantine garderie, une convention entre les deux communes qui ont la compétence périscolaire et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui elle, a la compétence scolaire. Cette convention prévoit les dispositions financières suivantes :

- Sur les études de programmation des travaux 25% à la Charge de la commune d'Andilly (4400€HT), 25% à la commune de Saint-Blaise, 50% à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- Sur la maîtrise d'œuvre 27,80% à la Charge de la commune d'Andilly (116 849€ HT), 13,70 % à la commune de Saint-Blaise (57 584€ HT) et 58,50% à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (245 887€ HT)
- Sur la coordination SPS, contrôle technique et études associées 27,80% à la Charge de la commune d'Andilly (16 706€ HT), 13,70 % à la commune de Saint-Blaise (8 233€ HT) et 58,50% à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (35 156€ HT)
- Sur les travaux 27,80% à la Charge de la commune d'Andilly (834 123€ HT), 13,70 % à la commune de Saint-Blaise (410 834€ HT) et 58,50% à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (1 757 320€ HT)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés les termes de la convention.

**3) Acquisition de la Parcelle bâtie B1352**

La parcelle bâtie privée B1352 de 2 094 m<sup>2</sup> située en plein cœur du village de Saint Symphorien, à proximité immédiate de l'église et du tènement bâti et non bâti communal d'un total de 4 605 m<sup>2</sup> (voir plan parcelles communales voisines) est à vendre.

Cette parcelle côtoie l'ancienne cure qui fut l'ancien « château » du 14<sup>ème</sup> siècle, ensemble qui abrite depuis plus de 15 ans les expositions du Tout Petit Pays, une des attractions de l'association Le Petit Pays, ainsi que le stockage de matériels pour créations artistiques et activités touristiques.

En achetant la parcelle privée voisine, la commune y projette la création d'un pôle patrimonial qui sera revalorisé afin de développer activités artistiques et de créer logements pour artistes et touristes.

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour (présents ou représentés) et une voix contre, l'acquisition de cette parcelle bâtie, et donne tout pouvoir au maire pour les tractations et modalités juridiques.

**4) Demande de subvention au titre de la DETR 2021 (Acquisition de la Parcelle bâtie B1352)**

Dans le cadre de l'acquisition citées en point 3, le conseil municipal approuve à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés, le plan de financement avec une participation financière de 30 % de la dépense subventionnable, et donne tout pouvoir au maire pour les modalités juridiques.

**5) Demande de subvention au titre du CDAS 2021 (Acquisition de la parcelle bâtie B1352)**

Dans le cadre de l'acquisition citées en point 3, le conseil municipal approuve à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés, le plan de financement avec une participation financière de 15,88 % du projet, et donne tout pouvoir au maire pour les modalités juridiques.

**QUESTIONS DIVERSES**

- a) Dossier mobilité sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- b) Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Andilly et Saint-Blaise et la création d'une cantine garderie, la commune d'ANDILLY a reçu don de 20 000 euros d'un particulier.  
Afin de pouvoir enregistrer définitivement cette somme au budget, les élus municipaux sont appelés à en définir l'affectation exacte.  
A l'unanimité des 15 membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'affecter le don de ces 20 000 euros au financement d'une partie de la maîtrise d'œuvre à charge de la commune.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15*

**Le 28 janvier 2021**

**Mr le Maire,  
Vincent HUMBERT**

